

2BS

CERTIFICATION DE DURABILITÉ



LES INTERVENANTS D'AUJOURD'HUI



Ilyana Cassam-Chenai
Cheffe de Projet Bioénergies



Luis da Silva e Serra
Secrétaire Général

Avant d'aller plus loin, nous aimerions connaître votre
expérience :

**Êtes-vous familiarisé avec la RED II & le
règlement d'exécution 2022/996 ?**



Contexte

Qu'est-ce que la RED II ?



La Directive des Energies Renouvelables (en anglais, Renewable Energy Directive - RED), est la Directive 2018/2001 publiée par la Commission Européenne le 11 décembre 2018.

32%

objectif global de l'Union Européenne en terme de consommation d'énergie renouvelables d'ici à 2030.*

L'objectif est de promouvoir les énergies produites à partir de sources renouvelables et ainsi faciliter la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) dans les pays européens.



Quel est son objectif ?

Quel est l'impact pour les producteurs de biogaz ?



Selon la RED II, la certification de durabilité des sites de biogaz est obligatoire depuis le 1er juillet 2023*** pour les installations ayant une puissance supérieure à :

19,5
GWh
/an

200
Nm³/h

2MW

800
KWh**

* Source: Site de la Commission Européenne

** Pour les sites en cogénération

*** Pour la France, la DGEC accorde un délai pour la réalisation de l'audit qui peut être fait jusqu'au 1er Janvier 2024. Cependant, une preuve de prise de rdv doit être envoyé au DREAL avant le 30/06/2023.



CERTIFICATION DE DURABILITÉ

2BS est une organisation à but non lucratif,

quand les experts du monde agricole et des carburants se sont réunis pour développer une certification de durabilité valorisant les démarches agricoles vertueuses.



Nos cahiers des charges couvrent l'ensemble de la chaîne,

du premier point de collecte aux négociants et aux unités de transformation. Nous aidons nos clients à démontrer leur conformité à la directive RED II, ce qui leur permet d'accéder au marché des biocarburants !

Nos cahiers des charges répondent à la Directive des Energies Renouvelables (RED II),

Notre certification est reconnue par la Commission Européenne sous la RED II. Nous travaillons avec des représentants de ce secteur pour élaborer et valider nos cahiers des charges.



2BS EN CHIFFRES

Nous sommes
présents dans

20+

pays

10+

années d'expérience dans
la certification de la
durabilité

700+

certifications en Europe
et en Amérique Latine

30K+

d'agriculteurs concernés
par le biais des Premiers
Points de Collecte
certifiés

580+

clients

6

Organismes de
certification
référencés et
formés



2BS SCHÉMA VOLONTAIRE



Certification

2BS a développé la certification 2BSvs, basée sur la directive RED II.

Cette certification s'applique à toutes les organisations de la chaîne de production et de distribution des biocarburants, bioliquides et biogaz, dans le monde entier, qui souhaitent vendre leurs produits dans l'Union Européenne.



Notre certificat

2BS travaille avec des organismes de certification référencés et formés par notre équipe pour réaliser les audits d'accréditation.

Le certificat 2BSvs est valable 5 ans, à condition que des audits annuels soient organisés.

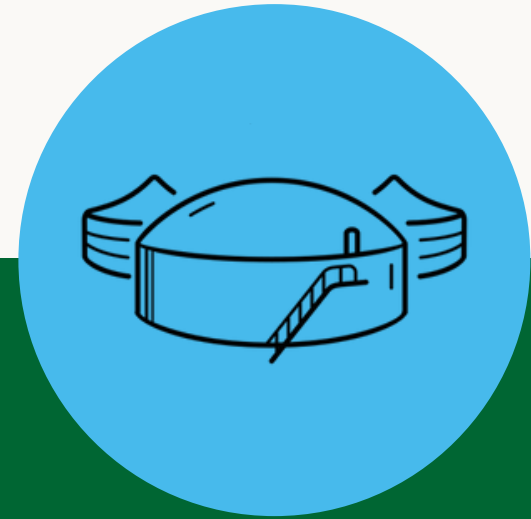


Reconnaissance

Notre certification de durabilité est reconnue par la Commission Européenne, ce qui permet aux produits d'être commercialisés sous le label "durable".

Le certificat 2BS est équivalent et opposable à tous les Schémas Volontaires (13) reconnus par la Commission Européenne.

CHAMPS D'APPLICATION DE LA CERTIFICATION



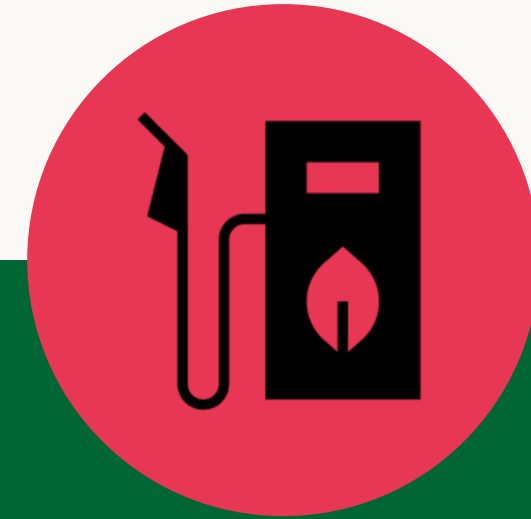
SITES DE BIOGAZ &
BIOMÉTHANE



BIOMASSE AGRICOLE



DÉCHETS ET RÉSIDUS



BIOCARBURANTS &
BIOLIQUIDES



BIOMASSE AGRICOLE



DÉCHETS ET RÉSIDUS



PRODUIT INTERMÉDIAIRE

NOTRE OBJECTIF AUJOURD'HUI

Règlement d'exécution de la Commission 2022-996

En Juin, 2022, la Commission Européenne a publié le [Règlement d'exécution de la Commission 2022-996](#). Ce document a introduit de nouvelles références techniques pour la directive RED II, ayant un impact direct sur le processus de certification de durabilité dans l'ensemble du marché des carburants.

2BS a développé son cahier des charges Biogaz en fonction des nouvelles références.

2BS a soumis à la Commission Européenne son cahier des charges pour la certification biogaz / biométhane afin d'être conforme à la réglementation. Cette documentation a été initialement validé et a permis de démarrer les audits de la filière méthanisation.

Néanmoins, certains changements ont dû être apportés et notre cahier des charges a été resoumis à la Commission Européenne. Actuellement, la Commission Européenne révisé la documentation de tous les schémas reconnus pour harmonisation.

La mise en œuvre

Afin de vous aider à comprendre les changements apportés à notre cahier des charges à ce jour, vous pouvez dès à présent trouver sur le [site web de 2BS](#) les documents tels qu'ils ont été soumis à la Commission Européenne. Dans les slides suivants, vous trouverez une brève introduction aux changements susceptibles d'avoir un impact sur les différentes parties prenantes.

Veillez garder à l'esprit que des modifications mineures sont attendues sur les procédures et standards 2BS mis à jour. Dès que nous aurons les documents finaux, les documents actuels seront modifiés.



An aerial photograph of a biogas production facility, showing several large, circular, light-colored storage tanks arranged in a grid. The tanks are surrounded by various pipes, walkways, and smaller structures. The entire image is overlaid with a semi-transparent green filter. The text 'LA CHAÎNE BIOGAZ' is centered on the right side of the image in a bold, white, sans-serif font.

LA CHAÎNE
BIOGAZ

DEMONSTRATION DE LA DURABILITÉ (RED II)

Axe n°1 : Durabilité des terres et des matières premières



- > Les matières végétales entrant dans un méthaniseur doivent être issues de **parcelles durables**. Elles ne peuvent pas venir de terres à haut potentiel de biodiversité ou de terres déforestées, par exemple.
- > Les déchets et résidus doivent respecter les principes de l'économie circulaire et répondre à la définition des déchets établie dans la Directive.

Axe n°2 : Emission de gaz à effet de serre

Dans un objectif de réduction d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES), le biogaz doit être plus vertueux que la référence fossile.

Pour démontrer cela, les producteurs et négociants de biogaz font le calcul de l'émission totale en g(CO₂)/MWh de biogaz.

A savoir: le seuil requis de réduction d'émission des GES est calculé en fonction de l'usage et de la date de mise en opération des installations.

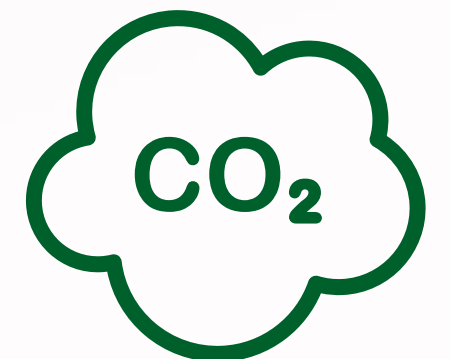
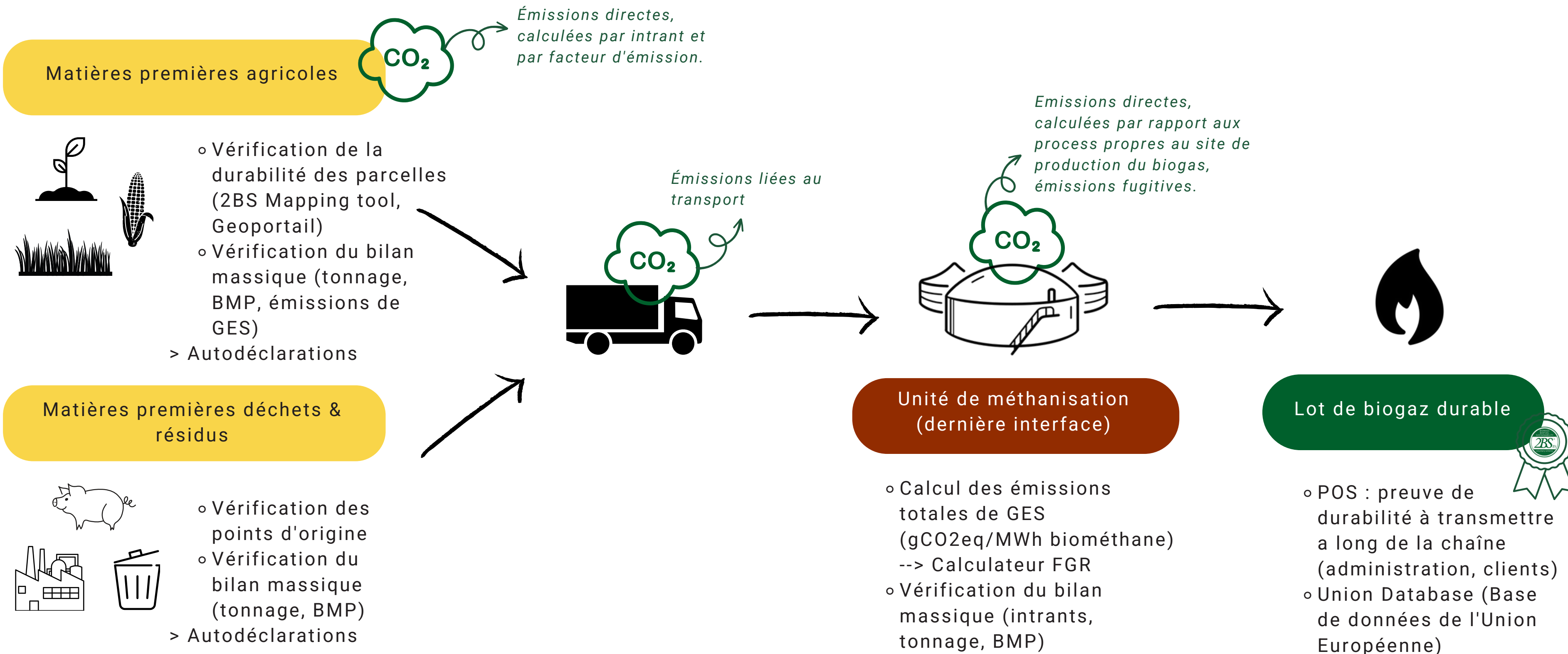


SCHÉMA DE LA CERTIFICATION



An aerial photograph of a biogas plant, showing several large, circular, light-colored storage tanks arranged in a grid. The tanks are connected by a network of pipes and walkways. The entire image has a reddish-brown color overlay. The text 'LA CHAÎNE BIOGAZ' is superimposed in the center-right area.

LA CHAÎNE
BIOGAZ

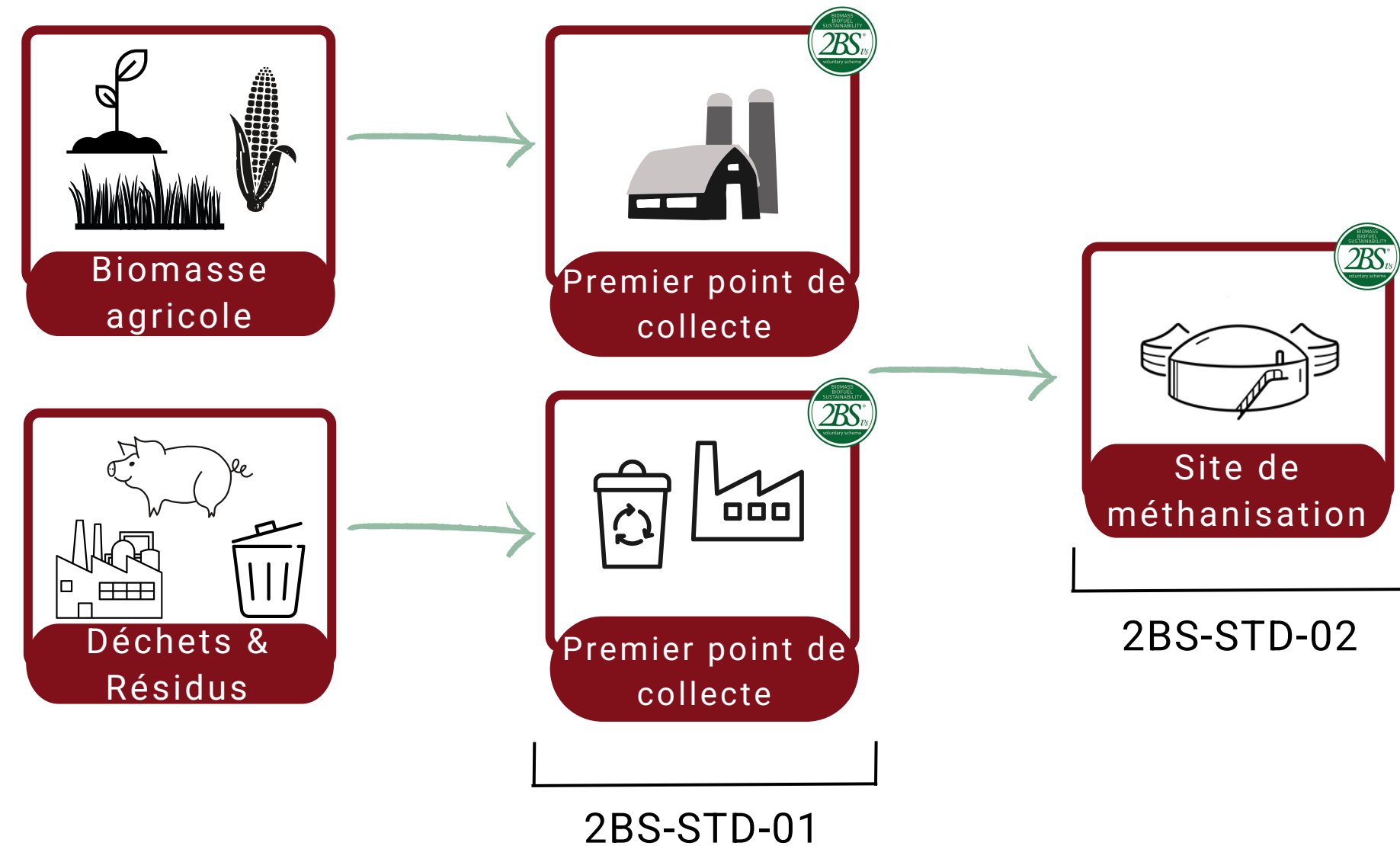
PREMIERS POINTS DE COLLECTE

QUE SONT LES PREMIERS POINTS DE COLLECTE ?

Definition (rappel)

Client (opérateur économique, dans la langue de la directive) qui collecte la biomasse agricole (auprès des agriculteurs) ou les déchets et résidus (au point d'origine) et les expédie en vue d'une transformation ultérieure en biogaz.

Les sites de méthanisation ont trois possibilités :

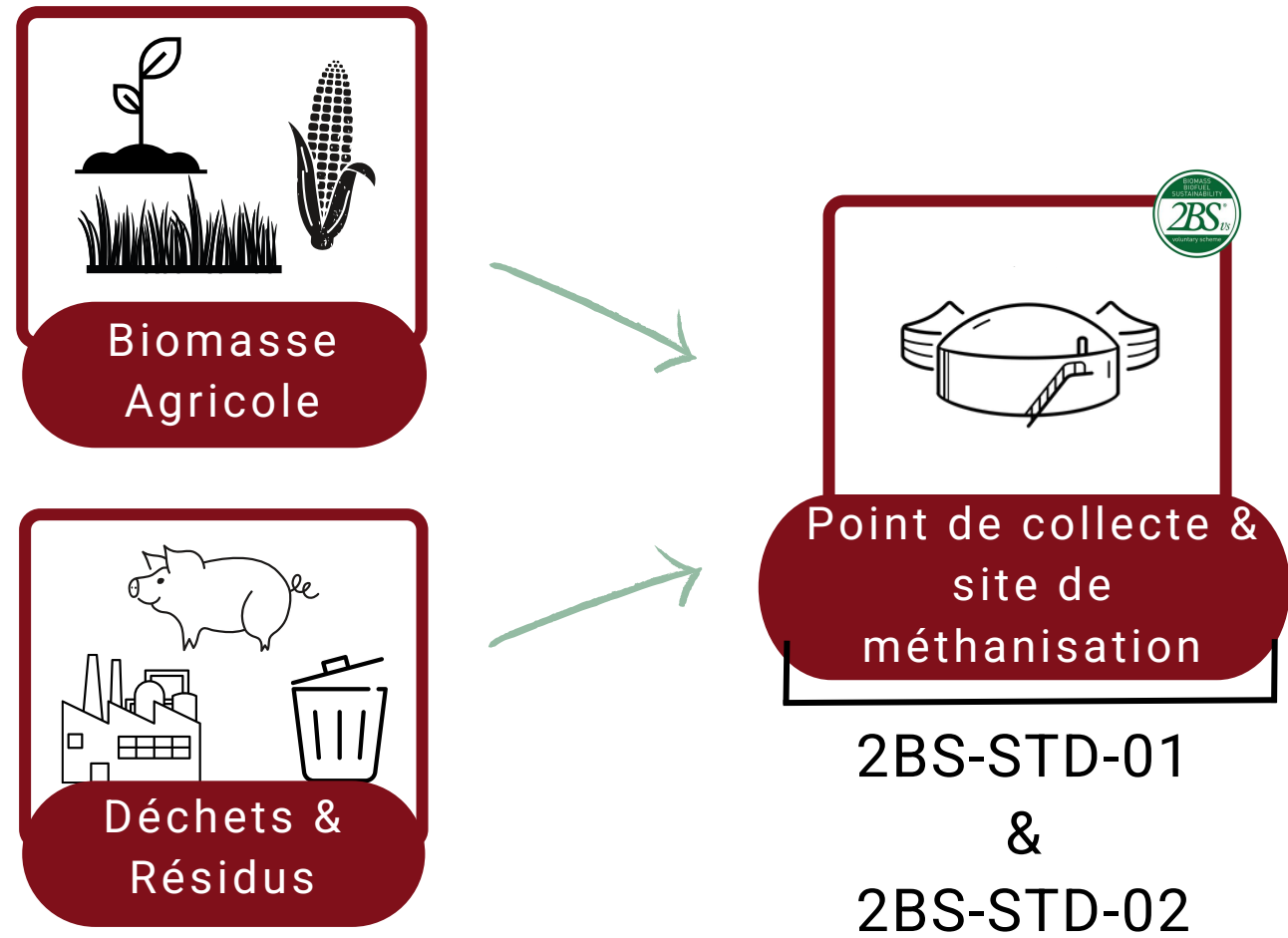


1

Le site collecte ses intrants auprès d'autres points de collecte certifiés. Dans ce cas, le site de méthanisation est considéré comme une dernière interface.

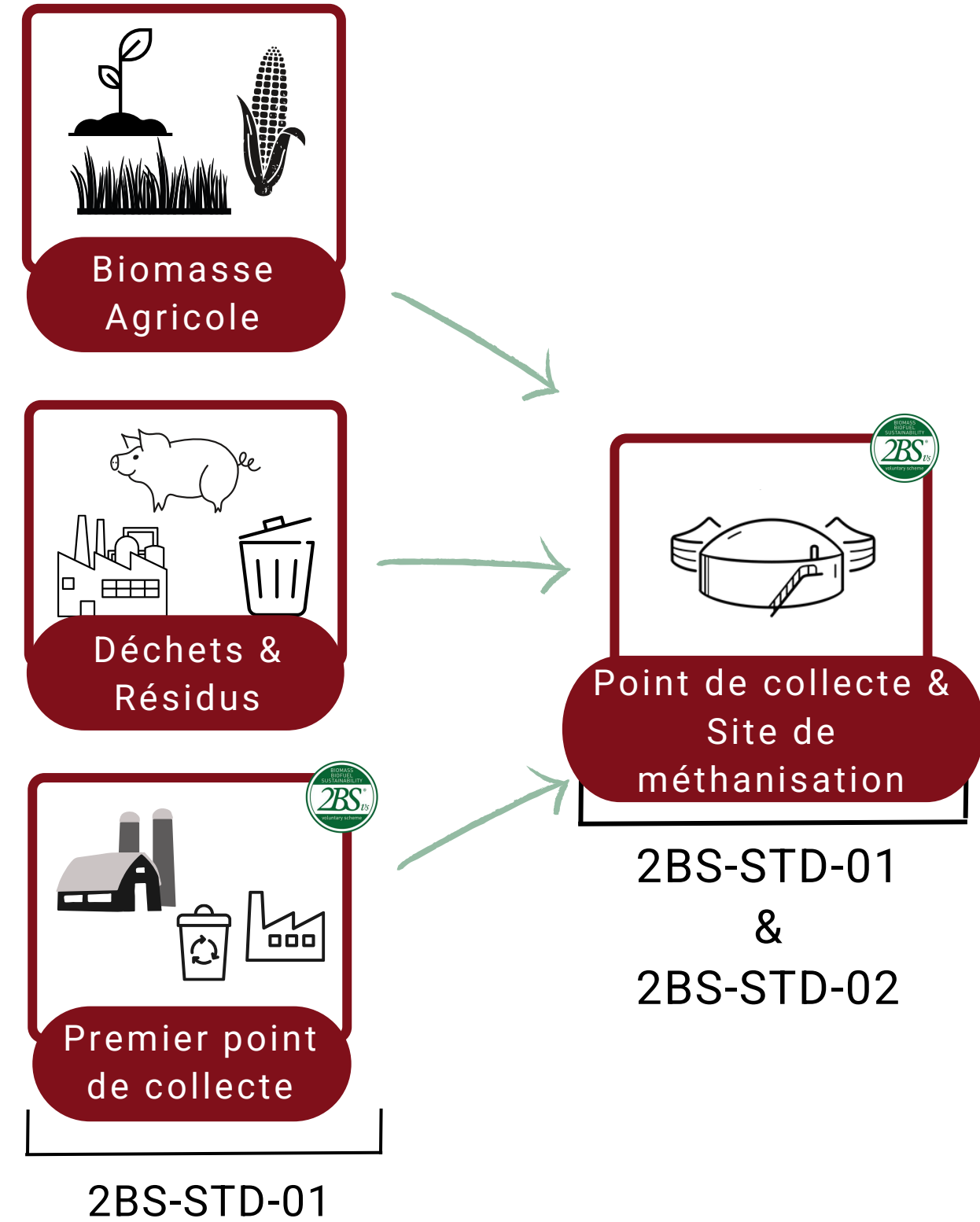
2

Le site produit ses propres intrants. Dans ce cas, le site est considéré comme un point de collecte et une dernière interface.



3

Le site peut combiner les deux possibilités mentionnées.



CONFLITS D'USAGE DÉCHETS ET RÉSIDUS (RAPPEL)

OBJECTIF : DÉTERMINER LE STATUT D'UNE MATIÈRE PREMIÈRE

- **Définition des déchets** : toute substance ou tout objet dont le détenteur se débarrasse ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser ;
- **Le résidu de transformation** est une substance qui n'est pas le(s) produit(s) final(aux) qu'un processus de production cherche directement à produire, et le processus n'a pas été délibérément modifié pour le produire ;



Zéro émission de GES au point d'origine
Les émissions de gaz à effet de serre associées au transport du point d'origine jusqu'au FGP doivent être prises en compte.

- **Les coproduits** se différencient des résidus et des résidus agricoles, car ils constituent l'objectif premier du processus de production.



Émissions positives de GES au point d'origine - à ce titre, ces émissions doivent être prises en compte.



DURABILITÉ DES SOLS

INTRODUCTION D'UN PRINCIPE CONCERNANT L'IMPACT DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS AGRICOLES (PAILLE)

Objectif : améliorer la gestion de la qualité du sol et de la séquestration du carbone.

Pour rééquilibrer le stockage du CO₂, **un plan de gestion des sols doit être mis en place**, déterminant l'état initial du sol et la surveillance des techniques agricoles visant à améliorer le stockage de CO₂ dans le sol.

Il existe une législation nationale

- Plan de gestion exigé par la loi
- Preuves permettant la validation par les autorités nationales
- Autodéclaration

Il n'existe pas de législation nationale

- Plan de gestion prenant en compte : la qualité, la contamination et l'érosion du sol.
- Preuves permettant la validation par une personne compétente, un conseiller/ consultant professionnel en agronomie, ou l'avis d'une institution de recherche
- Autodéclaration



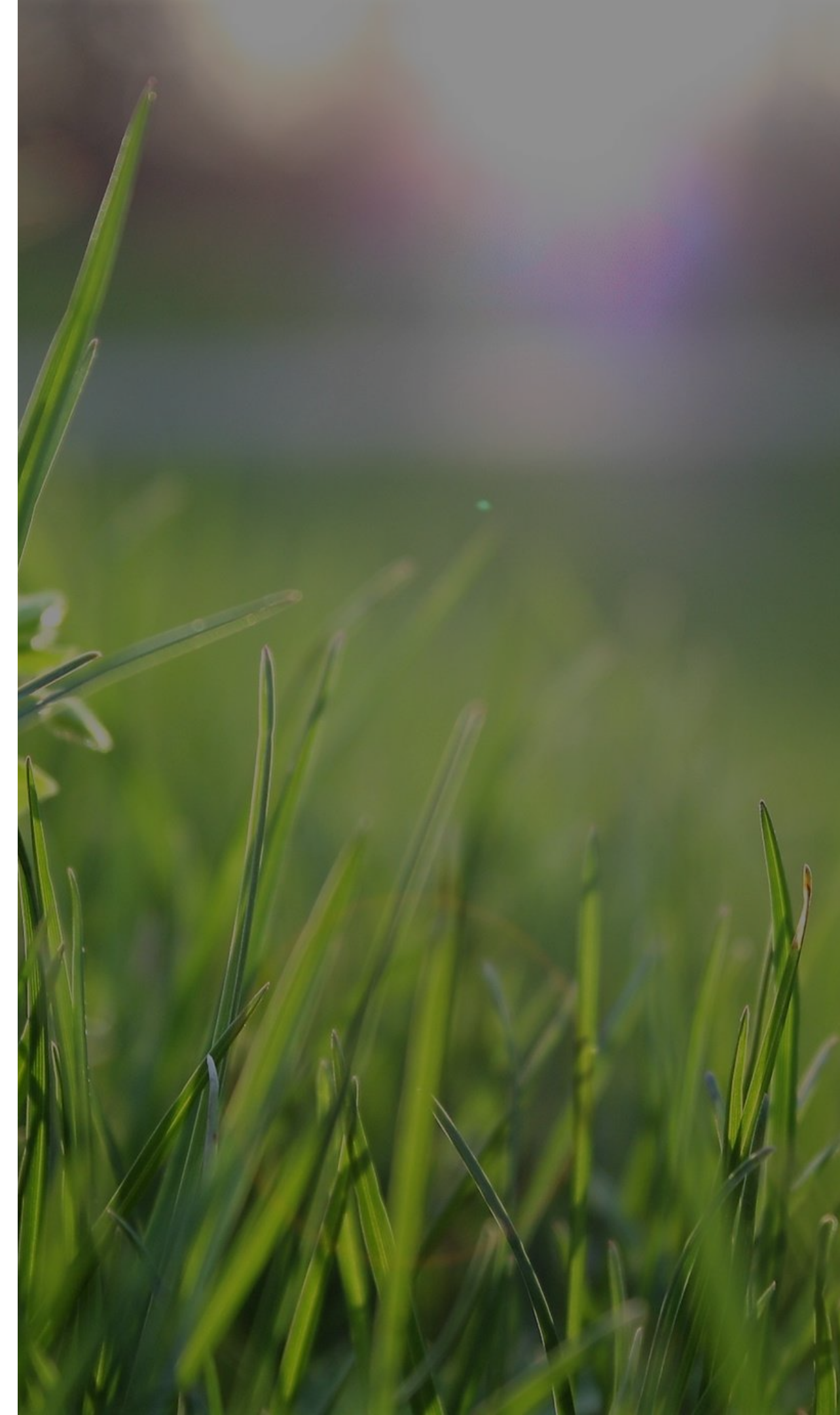
BIODIVERSITÉ - RÉCOLTE D'HERBE PROVENANT DE PRAIRIES NON NATURELLES

*VALIDATION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR LA RÉCOLTE
D'HERBE PROVENANT DE PRAIRIES NON NATURELLES*

Objectif : préserver la biodiversité

La récolte d'herbe provenant de prairies non naturelles est autorisée à condition que les autorités locales aient validé les points suivants :

- La récolte de la matière première est nécessaire pour préserver le statut de prairie à haute biodiversité.
- Cette pratique ne représente pas de risque pour le déclin de la biodiversité des prairies.



DES QUESTIONS ?

Veillez soumettre vos questions
via le bouton Q&R !



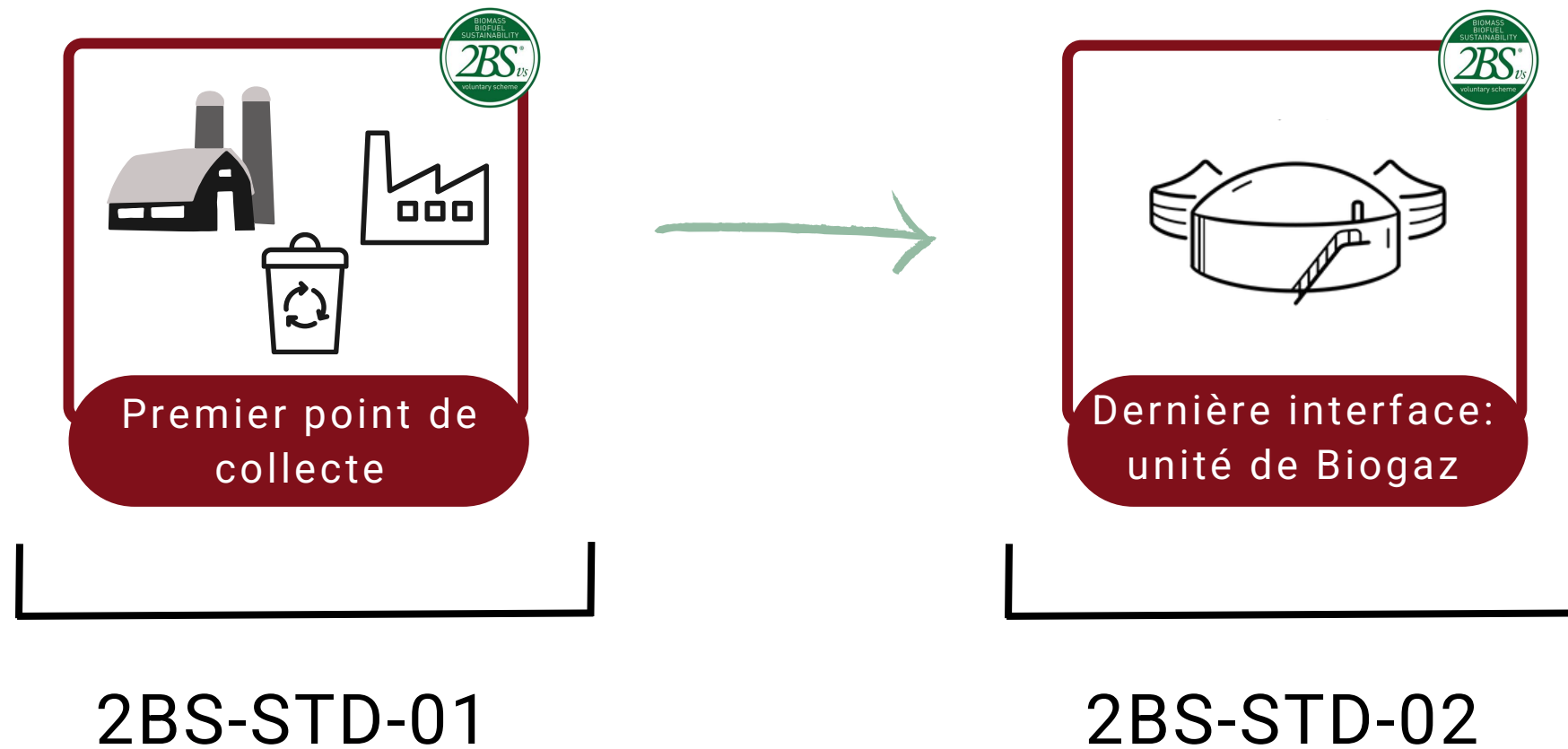
An aerial photograph of a biogas plant, showing several large, circular, light-colored storage tanks arranged in a grid. The tanks are connected by a network of pipes and walkways. The entire image has a reddish-brown color overlay. The text is centered over the right side of the image.

LA CHAÎNE
BIOGAZ
DERNIÈRES INTERFACES

QUE SONT LES UNITÉS DE TRANSFORMATION & dernières interfaces ?

Définition (rappel)

Il s'agit du client (opérateur économique, dans le langage de la directive) qui transforme la biomasse agricole, les déchets et les résidus en biogaz.



ÉMISSIONS GES

MISES À JOUR CONCERNANT LE CALCUL DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Les émissions de GES sont calculés selon la formule suivante :

$$E = \sum_1^n S_n \cdot (e_{ec,n} + e_{td,feedstock,n} + e_{l,n} - e_{sca,n}) + e_p + e_{td,product} + e_u - e_{ccs} - e_{ccr}$$

France Gaz Renouvelables a développé un calculateur permettant de simplifier ce travail. Ce calculateur suit la nouvelle méthodologie décrite dans le règlement d'exécution 2022/996.

Vous trouverez le calculateur ici:

- Lien du calculateur : <https://methaniseur-red2.gazrenouvelables.fr/>
- Lien de la présentation de l'outil : https://www.youtube.com/watch?v=WDk_nrfSXLk
- QR Code:



EMISSIONS GES - FACTEUR ESCA

MISE À JOUR DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ESCA

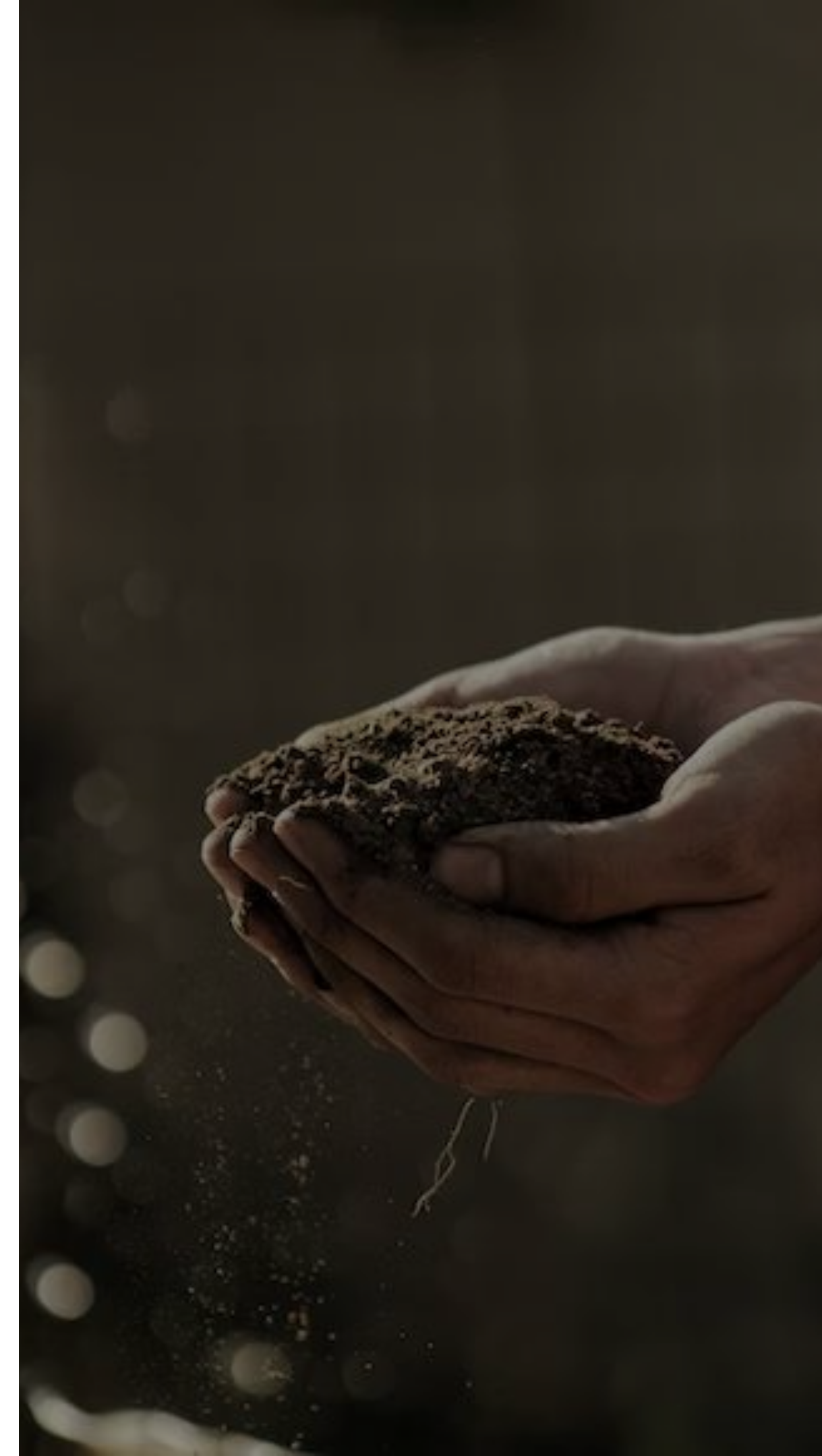
Objectif : aligner la méthodologie esca avec le dernier protocole de la Commission Européenne.

L'esca est l'un des facteurs utilisés dans la formule de calcul des émissions GES. L'esca représente les **économies d'émissions grâce à l'accumulation de carbone dans le sol via une meilleure gestion agricole.**

$$E = \sum_1^n S_n \cdot (e_{ec,n} + e_{td,feedstock,n} + e_{l,n} - e_{sca,n}) + e_p + e_{td,product} + e_u - e_{ccs} - e_{ccr}$$

La nouvelle méthodologie permet aux opérateurs économiques de bénéficier d'un bonus de **45 gCO2eq/MJ** de fumier dans le cas où du fumier animal est utilisé en tant que substrat pour la production de biogaz et de biométhane.

Ce point est intégré au calculateur présenté précédemment.



REGISTRE DE DÉTECTION ET DE CORRECTION DES EMISSIONS FUGITIVES

LES REGISTRES DE DÉTECTION ET DE CORRECTION DES FUITES DOIVENT ÊTRE CONTRÔLÉS LORS DES AUDITS.

Objectif : contrôler les émissions fugitives

Emissions fugitives hors réseau :

L'usine de méthanisation doit **effectuer périodiquement des tests de fuites sur son installation** : les émissions de CH₄ dans les offgaz ne doivent pas dépasser 0,5 % du volume total de biométhane produit.

- Limitation au maximum des émissions fugitives via la gestion de l'installation
- Réalisation 2 fois par an d'un contrôle d'étanchéité sur son installation (en autonomie ou via un prestataire)
- L'exploitant doit garder trace des mesures et des vérifications réalisées dans son manuel de maintenance préventive
- Une torchère en fonctionnement est recommandée.

L'auditeur 2BS doit s'assurer que les contrôles sont effectués et des actions correctives sont déployées lorsque nécessaire



MISE EN SERVICE DU SITE

PREUVE CONFORME DE LA DATE DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION

Une installation est considérée comme étant en service lorsque **la production physique** de biogaz consommé dans le secteur des transports et la production physique de chauffage, de refroidissement et d'électricité à partir de combustibles issus de la biomasse ont commencé.



Un enregistrement formel est requis de la part du TSO/DSO* concerné, sur lequel figure la date de la connexion physique et de l'injection de biométhane ou d'électricité dans les réseaux respectifs, ainsi que l'injection hors réseau ou par le biais de réseaux de distribution locaux isolés de BioNGV ou de BioLNG.

**Transmission system operators (TSO) and distribution network operators (DSO)*





INTÉGRATION DU CONTRÔLE DES 15% DE CULTURES PRINCIPALES LORS DES AUDITS 2BS

UNIQUEMENT POUR LES MÉTHANISEURS FRANÇAIS.

Objectif :

Vérification que la part de culture principale servant à la fabrication de biométhane, ne dépasse pas une proportion maximale de 15% du tonnage brut total des intrants.

- Intégration de cette nouvelle exigence (nouvel indicateur) au standard d'audit 2BS-STD-01, Principe 1, Bilan Massique
- Lors des **audits de suivi**, l'auditeur doit vérifier grâce au bilan massique que la part de cultures dédiées dans le tonnage brut total des intrants n'excède pas 15% sur **l'année glissante** servant de base à l'audit.
- Si cela est vérifié, l'auditeur doit signer l'attestation émise par l'opérateur économique stipulant :

Suite au contrôle du bilan massique de [nom de l'installation de méthanisation], nous confirmons que la part de cultures dédiées dans le tonnage brut total des intrants n'excède pas 15% sur l'année glissante servant de base à l'audit : soit du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA.

Les cultures dédiées sont les cultures visées par l'art.1 du décret du 4 août 2022 relatif aux cultures utilisées pour la production de biogaz et de biocarburants.

DES QUESTIONS ?

Veillez soumettre vos questions
via le bouton Q&R !





LA CHAÎNE
BIOGAZ

TOUS LES OPÉRATEURS

CHECKLIST

Objectif : simplifier la mise en œuvre des normes 2BS

Les check-lists ont été mises à jour pour faciliter votre compréhension. Chaque indicateur a été résumé par des **mots clés**. Vous pouvez également filtrer les indicateurs par type de matière première (pour le STD-01) ou par secteur (pour le STD-02).

Ces check-lists ont également été communiquées aux auditeurs afin que vous disposiez de la même base de compréhension. Vous pouvez les trouver sur le site web de 2BS.

2BS - Mandatory Checklist for the audit of First gathering point (agricultural biomass and wastes and residues)											version 0.3 29/08/2023				
Requirement					Verification Guidance						Findings If nonconformity state clearly the evidence, the requirement and the failure If conform, identify the evidence (records)	Conformity			
Reference	Requirement	Criticality level			Verifier to control	Scope		Reference documents				Instruction to complete the verifier	No	Yes	NA
		C	M	m		Agricultural biomass	Wastes and residues	PRO-03 (GHG emissions)	PRO-04 (waste & residues)	PF (bi)					
Requirements for internal management and monitoring system															
Criterion 0.1 : Origin of the biomass	STD-01 0.1.1	Evidences (data/records) for biomass (raw materials) suppliers to demonstrate compliance with RED II and sustainability.			*	List of official data, documents, land registry and/or records, or	*		*		*				
						List of crops and cultivated areas	*			*					
						List of points of origin		*		*					
						List of official documents currently in use	*	*		*	*				
	STD-01 0.1.2	List of all its biomass suppliers claiming sustainability with the approximate localization of the production area and points of origin.			*	List of suppliers with - for each supplier - the name, address, and main characteristics (location, type of feedstock cultivated, area of certification, type of material, estimated amount of sustainable material that can be harvested annually, etc.) or	*			*		These lists shall be reviewed and updated at least once a year or when a new supplier is added.			
						List of suppliers with - for each supplier - the geographical location of the production area with, for example, the geographical coordinate as a reference	*			*					
						List of points of origin with - for each - the geographical location, associated processes and estimated material that could be collected annually per point of origin		*		*	*				
	STD-01 0.1.3	Annual signed document (ex self-declaration) from biomass suppliers, confirming their commitment to producing sustainable biomass in accordance with EU Directives.			*	Self-declarations fulfilled, dated, and signed	*	*		*	*				
						Contract with appropriate sustainability clause	*	*		*	*				
						Amendment to an existing contract	*	*		*	*				
						Other questionnaire or form used during site visits by first gathering point	*	*		*	*				
	STD-01 0.1.4	Origin and country of origin of the biomass through the suppliers' declarations.			*	Location of the suppliers of biomass, country of origin, NUTS 2 region, or	*			*					
						Land registry document, or	*			*					
						GPS chart, or	*	*		*	*				
						Access to the Reference Map of Agricultural Plots.	*			*	*				
						Access to the contracts, addresses, contacts of each point of origin, including the date and transport records from the point of origin up to the collection point		*		*	*				

UNION DATABASE (UDB)

Déploiement de la Base de Données

OBJECTIF

Assurer la transparence et la traçabilité des carburants renouvelables.

QUELS CARBURANTS DOIVENT ÊTRE ENREGISTRÉS SUR LA BASE ?

Les biocarburants, bioliquides et biogaz à usage transport.

QUID DU BIOMÉTHANE INJECTÉ DONT L'USAGE N'EST PAS CONNU ?

Nous sommes actuellement en discussion sur ce sujet.

QUELS OPÉRATEURS DOIVENT ÊTRE ENREGISTRÉS DANS LA BASE ?

Les schémas volontaires doivent enregistrés les producteurs de biogaz concernés par cette base.

QUELLES INFORMATIONS DEVRONT ÊTRE RENSEIGNÉES ?

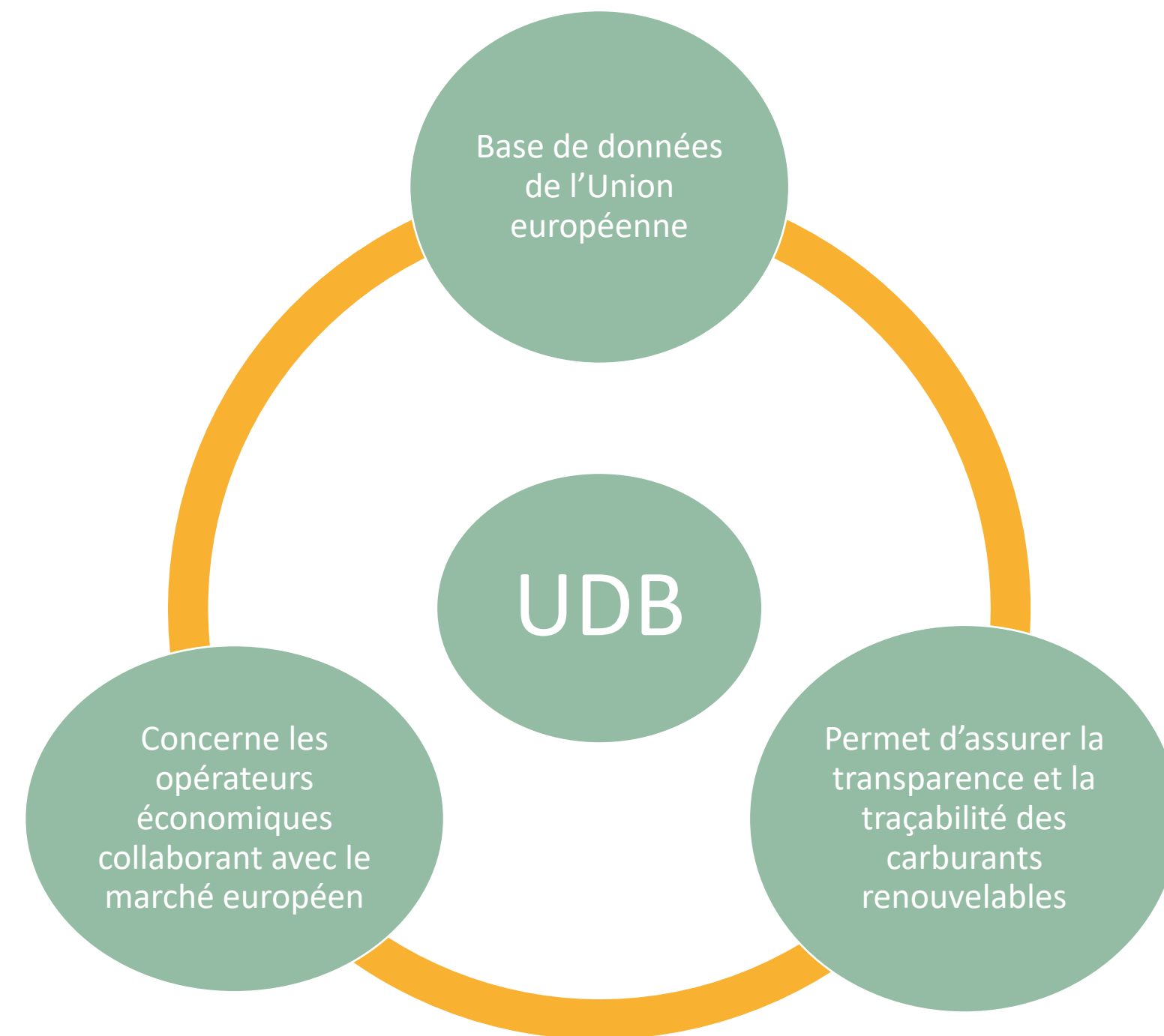
Les informations sur le tonnage transactionné avec les caractéristiques de durabilité y compris les émissions GES.

QUAND SERA-T-ELLE OPÉRATIONNELLE ?

La base de données sera déployée au 01/01/2024.

Lien d'accès à notre page web avec toutes les explications : <https://www.2bsvs.org/union-database.html>

Lien d'accès au wiki mis à disposition par la Commission Européenne : <https://wikis.ec.europa.eu/display/UDBBIS/Union+Database+for+Biofuels+-+Public+wiki>



Prochaines étapes

Vous pouvez accéder à tous les documents officiels de 2BS sur notre site web : [cliquez ici](#).

- Veuillez noter que des modifications mineures sont à prévoir sur les standards et procédures 2BS mis à jour, car elles sont encore en cours d'approbation par la Commission Européenne. Dès que nous aurons les documents finaux, notre site web sera mis à jour.



NOS OFFRES DE FORMATION À VENIR

Webinaire 2BS Mapping Tool
Optimisez votre processus de certification !



Bientôt: Formation sur les Valeurs réelles des
émissions de gaz à effet de serre et autres !

Toutes les sessions de formation peuvent être organisées en anglais et en français.

Chaque session est adaptée au fuseau horaire des participants.



DES QUESTIONS ?

Veillez soumettre vos questions
via le bouton Q&R !





Ilyana Cassam-Chenai

Cheffe de Projet Bioénergies

ilyanacassamchenai@2bsvs.com



Luis da Silva e Serra

Secrétaire Général

luisdasilvaeserra@2bsvs.com